

Informations de base	
2016/2235(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de produits pétroliers et chimiques en Estonie Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	NEGRESCU Victor (S&D)	03/10/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŠULIN Patricija (PPE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2016)0622	Résumé

28/09/2016	Publication du document de base non-législatif		
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2016	Vote en commission		
24/10/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0314/2016	Résumé
26/10/2016	Décision du Parlement	T8-0413/2016	Résumé
26/10/2016	Résultat du vote au parlement		
26/10/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2235(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/07978

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE592.064	06/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.196	13/10/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0314/2016	24/10/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0413/2016	26/10/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0622 		28/09/2016	Résumé

Acte final	
Décision 2016/2099 JO L 326 01.12.2016, p. 0014	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de produits pétroliers et chimiques en Estonie

2016/2235(BUD) - 23/11/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur de la production de produits pétroliers et chimiques.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/2099 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (faisant suite à la demande EGF/2016/003 EE/*petroleum and chemicals* de l'Estonie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.131.358 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus chez *Eesti Energia AS*, *Nitrofert AS* et *Viru Keemia Grupp AS*, en Estonie.

Sachant que la demande d'intervention estonienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter une aide aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur 1.12.2016 et prend effet le 23.11.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de produits pétroliers et chimiques en Estonie

2016/2235(BUD) - 28/09/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur de la production de produits pétroliers et chimiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Estonie et s'est prononcée comme suit :

Estonie: EGF/2016/003 EE/petroleum and chemicals: le 11 mai 2016, l'Estonie a présenté la demande EGF/2016/003 EE/petroleum and chemicals en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans les secteurs économiques relevant de la division 19 (Cokéfaction et raffinage) et de la division 20 (Industrie chimique) de la NACE Rév. 2 en Estonie.

L'Estonie a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 28 septembre 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures dans la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l'Estonie fait valoir qu'elle est une petite économie ouverte qui dépend dans une large mesure des exportations de biens et de services (près de 80% du PIB national en 2015 contre 43,5% pour l'UE 28).

L'économie estonienne a énormément souffert des récentes turbulences du marché pétrolier mondial et de l'affaiblissement général de la position commerciale de l'Europe sur la scène internationale. Le comté d'Ida-Viru, au nord-est de l'Estonie, a été particulièrement touché en raison également

de sa position géopolitique éloignée, limitrophe de la Russie, mais plus particulièrement à cause de la forte concentration dans cette région d'industries dépendantes des prix du pétrole et du gaz.

En ce qui concerne le secteur «Industrie chimique», la production d'engrais minéraux consomme énormément d'énergie (le gaz représente près de 80% des coûts totaux de production). En conséquence de la forte augmentation des prix du gaz naturel, les régions tierces disposant de gaz bon marché bénéficient d'un avantage concurrentiel et peuvent produire des engrais à bien moindre coût qu'en Europe. La part de l'UE dans la production mondiale de produits chimiques est passée de 30,9% en 2004 à 17% en 2014 et elle a progressivement perdu sa position dominante dans les ventes de produits chimiques au niveau mondial au profit de la Chine.

En juillet 2015, Nitrofert, une entreprise produisant de l'ammoniaque et de l'urée de synthèse, a fermé son site de production. Parallèlement, Eesti Energia, la principale entreprise énergétique des États baltes et le plus grand exploitant de schiste bitumineux au monde, a décidé de réduire sa production d'huile de schiste en raison de la baisse considérable des profits découlant de la chute des prix du pétrole. La troisième entreprise faisant l'objet de la demande d'intervention est Viru Keemia Grupp (VKG), autre producteur d'huile de schiste du comté d'Ida-Viru confronté à des problèmes similaires à cause de la chute des prix du pétrole.

Outre la perte de nombreux emplois, la région est touchée par d'importants problèmes démographiques et de déplacements de population en raison de l'éloignement géographique de cette région, complexifiant encore les possibilités de diversification des offres sur le marché du travail.

Fondement de la demande estonienne: la demande de l'Estonie est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2 du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence s'étend du 1^{er} août 2015 au 1^{er} mai 2016.

Le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève ainsi à **1.550**.

Au vu de la demande estonienne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.131.358 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.131.358 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle adoptera cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de produits pétroliers et chimiques en Estonie

2016/2235(BUD) - 24/10/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Victor NEGRESCU (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.131.358 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur de la production de produits pétroliers et chimiques.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Estonie : l'Estonie a déposé la demande EGF/2016/003 EE/petroleum & chemicals en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 19 (Cokéfaction et raffinage) et de la division 20 (Industrie chimique) de la NACE Rév. 2. Les députés précisent que l'Estonie n'est pas divisée en régions de niveau NUTS 2 et que 800 des 1.550 travailleurs licenciés susceptibles de bénéficier d'une contribution du FEM devraient participer aux mesures.

La demande a été présentée sur la base du critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Sachant que les conditions définies ci-avant sont remplies, les députés indiquent que l'Estonie a droit à une contribution financière du FEM de l'ordre de 1.131.358 EUR, soit 60% du coût total des mesures envisagées par la demande.

Nature des licenciements : les députés soulignent que le nombre relativement faible de travailleurs licenciés visés par les mesures (800 sur un total de plus 1 550) s'explique par la volonté de **cibler les travailleurs les plus vulnérables sur le marché du travail** et par le fait que certains travailleurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas participer aux actions prévues par l'Estonie. Ils soulignent à cet égard le pourcentage relativement élevé de ressortissants de pays tiers (63,3%) parmi les bénéficiaires visés.

Un ensemble de services personnalisés : les députés rappellent l'objet des mesures proposées. Ainsi, avec cette aide, l'Estonie envisage de financer les mesures suivantes :

- études formelles,
- paiement des frais de formation,
- remboursement des frais de formation aux employeurs,
- formation au marché du travail,
- conseils en matière d'endettement,
- aide psychologique,
- allocations d'études liées à la poursuite d'études formelles,
- bourses,
- allocations de transport et de logement pour les cours d'estonien.

Les députés soulignent par ailleurs que l'Estonie a proposé des mesures compatibles avec la transition vers une économie durable et efficace dans l'utilisation des ressources.

Les députés soulignent en outre que les mesures d'aide au revenu représenteront 27,25% de l'ensemble des services personnalisés, ce qui est inférieur au plafond de 35% fixé dans le règlement FEM. Ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Dans le même temps, les députés soulignent que les autorités estoniennes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils demandent une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Enfin, les députés rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils escomptent que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures sera adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de produits pétroliers et chimiques en Estonie

2016/2235(BUD) - 26/10/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 580 voix pour, 81 voix contre et 26 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.131.358 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Estonie confrontée à des licenciements dans le secteur de la production de produits pétroliers et chimiques.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Estonie : l'Estonie a déposé la demande EGF/2016/003 EE/petroleum & chemicals en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 19 (Cokéfaction et raffinage) et de la division 20 (Industrie chimique) de la NACE Rév. 2. Le Parlement précise que l'Estonie n'est pas divisée en régions de niveau NUTS 2 et que 800 des 1.550 travailleurs licenciés susceptibles de bénéficier d'une contribution du FEM devraient participer aux mesures.

La demande a été présentée sur la base du critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, par. 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Sachant que les conditions définies ci-avant sont remplies, le Parlement indique que l'Estonie a droit à une contribution financière du FEM de l'ordre de 1.131.358 EUR, soit 60% du coût total des mesures envisagées par la demande.

Nature des licenciements : le Parlement rappelle que les récentes turbulences du marché pétrolier mondial, l'affaiblissement général de la position commerciale de l'Europe sur la scène internationale (au profit des producteurs chinois) et la concurrence de régions tierces disposant de gaz bon

marché sont autant de facteurs ont amené Eesti Energia AS, Nitrofert AS et Viru Keemia Grupp AS à fermer des sites ou à réduire la production, donnant lieu à la résiliation collective de contrats de travail.

Il souligne que l'Union a progressivement perdu sa position dominante dans les ventes de produits chimiques au niveau mondial au profit de la Chine, et rappelle que la production d'engrais minéraux consomme énormément d'énergie (jusqu'à 80% des coûts totaux de production). Le Parlement souligne en outre qu'en raison de la chute des prix du pétrole, les exportations estoniennes de combustibles minéraux ont, au cours des deux premiers mois de 2016, diminué de 25% par rapport à la même période l'année précédente. On s'attend dès lors à des répercussions considérables sur l'économie et l'emploi au niveau local et régional.

Saluant la toute première demande de mobilisation du FEM introduite par l'Estonie, le Parlement estime que le FEM peut être particulièrement utile pour aider les travailleurs de pays dont l'économie est de petite taille et figure parmi les plus vulnérables de l'Union. Il souligne ainsi le nombre relativement faible de travailleurs licenciés visés par les mesures (800 sur un total de plus 1 550) qui s'explique par la volonté de **cibler les travailleurs les plus vulnérables sur le marché du travail** et par le fait que certains travailleurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas participer aux actions prévues par l'Estonie. Il souligne à cet égard le pourcentage relativement élevé de ressortissants de pays tiers (63,3%) parmi les bénéficiaires visés.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement rappelle l'objet des mesures proposées. Ainsi, avec cette aide, l'Estonie envisage de financer les mesures suivantes :

- études formelles,
- paiement des frais de formation,
- remboursement des frais de formation aux employeurs,
- formation au marché du travail,
- conseils en matière d'endettement,
- aide psychologique,
- allocations d'études liées à la poursuite d'études formelles,
- bourses,
- allocations de transport et de logement pour les cours d'estonien.

Le Parlement souligne par ailleurs que l'Estonie a proposé des mesures compatibles avec la transition vers une économie durable et efficace dans l'utilisation des ressources.

Il souligne en outre que les mesures d'aide au revenu représenteront 27,25% de l'ensemble des services personnalisés, ce qui est inférieur au plafond de 35% fixé dans le règlement FEM. Ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Dans le même temps, le Parlement souligne que les autorités estoniennes ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il demande une nouvelle fois à la Commission de présenter une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Enfin, le Parlement rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il escompte que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures sera adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.